

2014

Décret n°2014-874 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2014- 849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de promotion des femmes et de protection des enfants et de création d'entreprises par les femmes.

Il a en charge l'élaboration des politiques de développement social et contribue à l'amélioration des conditions de vie de la famille.

Il participe, en liaison avec tous les Ministères, à la définition et à la mise en oeuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.

Il veille au respect des droits fondamentaux des enfants et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation dont celles liées à la mendicité. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il identifie et met en œuvre les mesures requises pour la préservation des valeurs familiales.

Il conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Il favorise le renforcement des capacités des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de financement et de gestion de leurs activités économiques.

En rapport avec les Ministres chargés respectivement des Finances et des PME, il veille à la promotion et au développement du crédit d'entreprise en faveur des femmes. Il assure la promotion de l'Economie solidaire.

A ce titre, il est notamment chargé de veiller :

- à l'exécution et à la gestion des lignes de crédits destinés aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la formation des populations cibles ;
- à la mise en place et à la gestion d'un fonds de refinancement au profit des systèmes financiers décentralisés et de l'entreprenariat féminin.

En rapport avec le Ministre chargé des Finances, il assure la promotion et le développement de la microfinance, et incite les institutions bancaires et le système financier décentralisé (SFD) à œuvrer au renforcement des mécanismes existants.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 22 juillet 2014

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n°2014-898 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie Solidaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2014- 849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier : Le Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie Solidaire, exerce au nom du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et, sous son autorité, les compétences dévolues à ce dernier en matière de microfinance et développement de l'économie solidaire.

Il peut en outre remplacer le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, sur autorisation expresse de ce dernier, dans l'exercice des attributions sus indiquées.

Il participe à l'encadrement des organisations féminines.

Le Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie Solidaire, dispose, en tant que de besoin, pour l'exercice de ses attributions, des services du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, notamment de :

- la Direction de la microfinance ;
- la Direction de l'évaluation des Projets ;
- le Fonds national de Crédit pour les Femmes ;
- le Fonds d'Impulsion de la Micro Finance ;
- le Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat Féminin.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et le Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie Solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le 22 juillet 2014

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE